

CADRE II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Numéro d'entreprise de la société : ___ - ___ - ___

Téléphone : ___ - _____

Fax : ___ - _____

Site web: _____

Code NACEBEL

(la liste NACEBEL est disponible sur notre site www.ivcie.be , vous pouvez aussi rechercher cette information sur le site de la Banque-carrefour des Entreprises: <http://kbo-bce-ps.economie.fgov.be>) : _____

Chiffre d'affaires du dernier exercice complet : _____

Brève description des activités de l'entreprise :

Maison mère : _____

Veuillez joindre en annexe une liste des sièges d'exploitation de la société ainsi que la liste des sociétés qui travaillent à façon pour votre propre compte, pour autant que ces informations n'aient pas encore été communiquées à la Commission interrégionale de l'Emballage ou qu'elles n'aient pas subi de modifications en 2008.

Personne de contact

Nom & prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : ___ - _____ Adresse E-mail : _____

Adresse de correspondance (Nom/Adresse/N°code postal/Localité) : _____

1^{ère} Partie – Informations générales

CADRE III

ETES-VOUS DÉTAILLANT ?

Vendez-vous, dans un lieu accessible au public, des produits ou des marchandises dans un ou plusieurs points de vente dont la superficie de vente ou de consommation cumulée est inférieure ou égale à 200 m² ?

Oui Non

DANS L’AFFIRMATIVE, VOUS ÊTES CONSIDÉRÉ COMME DÉTAILLANT AU SENS DE L’ACCORD DE COOPÉRATION ; RÉPONDEZ À LA QUESTION CI-DESSOUS. DANS LE CAS CONTRAIRE, REPORTEZ-VOUS AU CADRE IV.

En tant que détaillant, importez-vous vous-même des produits emballés ?

Oui Non

Utilisez-vous uniquement des emballages de service (*tout emballage utilisé au point de vente par le responsable d'emballage, par exemple les sacs en papier dans lesquels le boulanger emballe le pain, ou les sacs plastiques que l'épicier met à la disposition de ses clients*) ?

Oui Non

CADRE IV

RÉPONDEZ-VOUS, EN 2008, À UN OU PLUSIEURS DES CRITÈRES SUIVANTS ? (cochez les cases correspondantes)

- Vous avez emballé ou fait emballer en Belgique des produits en vue ou lors de leur mise sur le marché belge (RE type A)

Oui Non

- Vous avez importé, en vue de leur mise sur le marché belge, des produits qui n'ont pas été emballés en Belgique et que vous n'avez pas consommés (RE type B)

Oui Non

- Vous avez importé des produits qui n'ont pas été emballés en Belgique afin de les déballer vous-même, les emballages de ces produits générant des déchets d'emballages industriels. (RE type C)

Oui Non

- Vous produisez ou importez des emballages (vides) de service afin de les mettre sur le marché belge ou de les utiliser vous-même. (RE type D)

Oui Non

DANS LA PRATIQUE, UN RESPONSABLE D'EMBALLAGES DE TYPE D POUR DES EMBALLAGES DE SERVICE EST DIFFICILEMENT EN MESURE DE REMPLIR INDIVIDUELLEMENT L'OBLIGATION DE REPRISE. IL DEVRA S'ADRESSER À UN ORGANISME AGRÉÉ. POUR CETTE RAISON, LE FORMULAIRE NE CONTIENT PAS DE CHAPITRE RELATIF AUX « EMBALLAGES DE SERVICE MIS SUR LE MARCHÉ ». IL SE PEUT NÉANMOINS QUE L'OBLIGATION DE REPRISE SOIT REMPLIE INDIVIDUELLEMENT POUR CES EMBALLAGES DANS DES CAS EXCEPTIONNELS. VEUILLEZ NOUS CONTACTER AVANT DE COMPLÉTER CE FORMULAIRE SI JAMAIS VOUS VOUS TROUVEZ DANS CETTE SITUATION PARTICULIÈRE.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU PAR L’AFFIRMATIVE À UNE OU PLUSIEURS DE CES QUESTIONS, VOUS ÊTES RESPONSABLE D’EMBALLAGES. DANS CE CAS, VEUILLEZ COMPLÉTER PLUS AVANT CE FORMULAIRE.

SI VOUS NE RÉPONDEZ À AUCUN DE CES CRITÈRES, VOUS NE DEVEZ PAS COMPLÉTER LE FORMULAIRE. IL NE VOUS SERA D’AILLEURS PLUS ENVOYÉ À L’AVENIR. AURIEZ-VOUS NÉANMOINS L’OBLIGANCE DE BIEN VOULOIR DATER ET SIGNER VOTRE DÉCLARATION AU CADRE XXV PRÉVU À CET EFFET ET DE LA RENVOYER À LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L’EMBALLAGE.

CADRE VI

Etiez-vous responsable d'emballages (voir cadre IV) en 2008 pour une quantité d'au moins 300kg d'emballages perdus (tous déchets d'emballages ménagers et industriels confondus)?

Oui

Non

SI VOUS AVEZ RÉPONDU PAR LA NEGATIVE, VOUS N'ÊTES PAS SOUMIS À L'OBLIGATION DE REPRISE ET VOUS NE DEVEZ PAS COMPLÉTER PLUS AVANT CE FORMULAIRE. IL NE VOUS SERA D'AILLEURS PLUS ENVOYÉ À L'AVENIR. POUR CE FAIRE, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR ENCORE DATER ET SIGNER VOTRE DÉCLARATION DANS LE CADRE XXV PRÉVU À CET EFFET ET DE LA RENVoyer À LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'ÉMBALLAGE.

ATTENTION: SI VOUS DEVIEZ ÊTRE RESPONSABLE D'EMBALLAGES POUR UNE QUANTITÉ SUPÉRIEURE À 300KG À L'AVENIR, VOUS SEREZ TENU DE NOUS EN AVERTIR POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS ENVOYER UN FORMULAIRE DE DÉCLARATION. DÈS CET INSTANT, VOUS SEREZ EN EFFET À NOUVEAU SOUMIS À L'OBLIGATION DE REPRISE !

2^{ème} Partie – Informations relatives aux emballages réutilisables

Comment remplir les parties 2.1 et 2.2 des tableaux ?

Deux types d'informations vous sont demandés :

Colonne 1. Le nombre d'emballages réutilisables sur le marché belge : il s'agit du nombre total d'emballages réutilisables mis sur le marché belge au cours de l'année 2008. Un même emballage doit donc être comptabilisé plusieurs fois, s'il a subi plusieurs rotations en 2008.

Colonne 2. Le poids total des emballages (en kilo). Un même emballage doit donc être comptabilisé plusieurs fois, s'il a subi plusieurs rotations en 2008.

Ces informations vous sont demandées séparément pour les emballages ménagers et industriels dont vous êtes responsables.

2.1. Emballages réutilisables ménagers mis sur le marché belge

CADRE VII

Type d'emballage	Matériau	Produit	Colonne 1 Nombre d'emballages réutilisables sur le marché belge	Colonne 2 Poids total des emballages (en kilo)
Bouteilles	Verre	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		
	Autres	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		
Autres	Verre	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		
	Plastique	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		
	Métaux	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		
	Autres	Boissons		
		Alimentaire		
		Non alimentaire		

2.2. Emballages réutilisables industriels mis sur le marché belge

CADRE VIII

Type d'emballage	Matériau	Colonne 1 Nombre d'emballages réutilisables sur le marché belge	Colonne 2 Poids total des emballages (en kilo)
Fûts 220 l	Plastique		
Fûts 210 - 250 l	Métalliques		
IBC's sur palette en bois (1000 l)	Plastique		
	Métalliques		
	Bois		
Big bags avec poche interne (1m ³)	Plastique		
Palettes Euro (80 x 120 cm)	Bois		
	Plastique		
Palettes type CP (114 x 114 cm)	Bois		
	Plastique		
Palettes type CHEP (80 x 120 cm)	Bois		
	Plastique		
Octabins (1000 l)	Carton		
Autres : Casiers	-----		
Autres : Bacs	-----		
Autres	-----		

2.3. Données concernant les déchets d'emballage provenant d'emballages ménagers réutilisables retirés du circuit commercial

Dans les tableaux ci-dessous, vous devez indiquer de quelle manière vous avez fait traiter les emballages réutilisables que vous avez retirés du circuit en 2008.

MÉNAGERS

CADRE IX

Quantités d'emballages ménagers réutilisables retirés du circuit commercial et devenus des déchets d'emballage (en kilo)				
Type de matériau	Recyclage	Incinération avec récupération d'énergie	Incinération sans récupération d'énergie	Mise en décharge
Verre				
Papier-carton				
Métaux				
Plastique				
Autres (préciser)				
Total				

INDUSTRIELS

CADRE X

Quantités d'emballages industriels réutilisables retirés du circuit commercial et devenus des déchets d'emballage (en kilo)				
Type de matériau	Recyclage	Incinération avec récupération d'énergie	Incinération sans récupération d'énergie	Mise en décharge
Papier-carton				
Métaux				
Plastique				
Bois				
Autres (préciser)				
Total				

3^{ème} partie – Données concernant l'obligation de reprise pour les emballages perdus

VOIR CADRE VC POUR SAVOIR SI VOUS DEVEZ OU NON REMPLIR CETTE PARTIE.

Vous ne devez communiquer que les données relatives aux emballages dont vous êtes responsable **et pour lesquels vous remplissez votre obligation de reprise de manière individuelle.**

IL NE FAUT PAS REPENDRE DANS LA DECLARATION LES EMBALLAGES DESTINES A L'EXPORTATION. IL S'AGIT D'EMBALLAGES QUI NE GÈNÈRENT PAS DE DÉCHETS EN BELGIQUE.

Remarque importante

Le caractère ménager ou industriel des emballages mis sur le marché belge a été déterminé sur la base d'une étude de marché portant sur les familles de produits. La CIE a réalisé cette étude en collaboration avec FOST Plus, VAL-I-PAC et les fédérations sectorielles concernées.

Nous vous invitons à consulter la brochure « Concepts relatifs aux emballages » ci-jointe aux fins de déterminer le caractère ménager ou industriel de vos emballages.

3.1. Quantités d'emballages perdus ménagers mis sur le marché belge

Comment remplir les tableaux XI et XII ?

Pour chaque famille de produits ménagers qui vous concerne, vous devez préciser le poids total, ainsi que le nombre total d'emballages perdus, primaires (cadre XI) et secondaires (cadre XII), mis sur le marché belge au cours de l'année 2008.

Les familles de produits relatives aux emballages ménagers sont reprises à l'annexe « Concepts relatifs aux emballages », pages 12 à 40.

Vous devez également préciser, par matériau d'emballage (verre, papier-carton, etc.), le poids d'emballages mis sur le marché belge au cours de l'année 2008. Les emballages composites (à l'exception des cartons à boissons) sont repris dans la colonne correspondant à leur matériau principal.

Exemple :

Une société Z qui met sur le marché belge des bonbons, des chocolats et des pâtes de fruits emballés dans des sachets en plastique ou en papier. Ces sachets en plastique ou en papier appartiennent à la catégorie des « emballages primaires ménagers » et par conséquent, il faut remplir le cadre XI. Il s'agit des familles de produits suivantes :

- A.6 Chocolat et confiseries de chocolat
- A.6 Bonbons, dragées, pastilles, sucettes, sucre d'orge
- A.6 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés

Vous trouverez ces familles de produits en page 12 de la brochure « Concepts relatifs aux emballages ».

Exemple – Emballages primaires perdus d'origine ménagère

Code de familles de produits ménagers	Poids d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge (en tonnes).					Poids total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge
	Verre	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Cartons à boissons		
A.6				1,2T		1,2T	35000
A.6		0,5T		0,02T		0,52T	15000
A.6		0,1T				0,1T	20000
TOTAL		0,6T		1,22T		1,82T	70000

Elle devra donc remplir trois lignes dans le cadre XI : pour chacune de ces familles de produits, elle mentionnera le poids total et le nombre total d'emballages primaires (ici, les sachets en plastique ou en papier) mis sur le marché belge en 2008. Elle devra en plus préciser le poids de plastique et le poids de papier dans les colonnes correspondantes.

Les emballages de groupage (à l'exception des Multipacks) et tous les emballages de transport appartiennent à la catégorie « emballages industriels ».

3.2. Résultats de recyclage et d'incinération avec récupération d'énergie des déchets d'emballages d'origine ménagère

Comment remplir le cadre XIII ?

Précisez les tonnages de déchets d'emballages provenant des emballages perdus ménagers dont vous êtes responsable et qui ont été recyclés, incinérés avec récupération d'énergie, incinérés sans récupération d'énergie ou mis en décharge. Ces tonnages doivent être communiqués par matériau d'emballage.

Vous ne pouvez donc pas tenir compte des déchets d'emballages dont vous êtes détenteur mais pour lesquels vous n'êtes pas responsable d'emballages.

Les données concernant le traitement des déchets d'emballages doivent être justifiées au moyen d'attestations. Pour l'année 2008, la CIE n'accepte que les attestations officielles de la CIE, fournies par les opérateurs. Vous trouverez un modèle d'attestation dans la brochure ci-jointe, intitulée « Concepts relatifs aux emballages ».

Veillez joindre en outre des copies du formulaire C/2008 (que vous avez utilisé pour demander vos attestations CIE de traitement) au formulaire de déclaration.

CADRE XIII

Matériau d'emballage	Recyclage (en T)	Incineration avec récupération d'énergie (en T)	Incineration sans récupération d'énergie (en T)	Mise en décharge (en T)
Verre				
Papier-carton				
Métaux				
Plastiques				
Cartons à boissons				
Autres (bois y compris)				
TOTAL				

CADRE XIV

Décrivez brièvement le système que vous avez mis en place pour collecter, auprès des consommateurs, les déchets provenant des emballages dont vous êtes responsable et pour assurer leur recyclage / incinération avec récupération d'énergie.

3.3. Quantités d'emballages perdus industriels mis sur le marché belge

Vous indiquez ici:

- Les emballages de produits que vous avez vous-même emballés ou fait emballer en Belgique en vue ou lors de leur mise sur le marché belge (RE type A)
- Les emballages de produits que vous avez importés en vue de leur mise sur le marché belge, qui n'ont pas été emballés en Belgique et que vous n'avez pas vous-même consommés (RE type B)
- Les emballages de produits non emballés en Belgique, que vous avez importés en vue de les débarrasser vous-même, générant ainsi des déchets d'emballages d'origine industrielle (RE type C)

Comment remplir les cadres XV à XVII ?

Pour chaque groupe de produits industriels qui vous concerne, vous devrez préciser le poids total ainsi que le nombre total d'emballages perdus primaires (tableau XV), secondaires (tableau XVI) et tertiaires (tableau XVII) mis sur le marché belge au cours de l'année 2008.

Vous trouverez les familles de groupes industriels dans la brochure en annexe « Concepts relatifs aux emballages », de la page 12 à 40.

Vous préciserez également, par matériau d'emballage (verre, papier-carton, etc.), le poids d'emballages mis sur le marché belge au cours de l'année 2008.

Exemple:

L'entreprise Z emballe ses sachets de bonbons dans des boîtes en carton (emballage secondaire), charge celles-ci sur des palettes perdues en bois qui sont enveloppées de film plastique (emballages tertiaires).

Etant donné qu'il s'agit ici d'emballages industriels, l'entreprise Z doit consulter la partie 3 de la brochure mentionnée ci-dessus, pour remplir la colonne 1 "Code de groupe de produits industriels". Les bonbons relèvent de la groupe de produits 013 "autres friandises".

Exemple - Emballages secondaires perdus industriels

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge (en tonnes)					Poids total d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge
	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux		
013	0,3T					0,3T	1500
TOTAL	0,3T					0,3T	1500

Exemple - Emballages tertiaires secondaires perdus industriels

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge (en tonnes)					Poids total d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge
	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux		
013		0,3T				0,3T	70
013				0,05T		0,05T	50
TOTAL		0,3T		0,05T		0,35T	120

Le poids et le nombre total d'emballages secondaires et tertiaires mis sur le marché belge en 2008 sont indiqués par groupe de produits et par type de matériau.

DÉCLARATION ANNUELLE 2009 PAGE 13	ACCORD DE COOPERATION du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Obligation d'information – Articles 7 et 18, §1
--------------------------------------	---

CADRE XV – EMBALLAGES PRIMAIRES PERDUS INDUSTRIELS

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge (RE type A+B+C) (en tonnes)					Poids total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge
	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux (verre y compris)		
TOTAL							

CADRE XVI - EMBALLAGES SECONDAIRES PERDUS INDUSTRIELS

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge (RE type A+B+C) (en tonnes)					Poids total d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages secondaires perdus mis sur le marché belge
	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux		
TOTAL							

CADRE XVII - EMBALLAGES TERTIAIRES PERDUS INDUSTRIELS

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge (RE type A+B+C) (en tonnes)					Poids total d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages tertiaires perdus mis sur le marché belge
	Papier-Carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux		
TOTAL							

3.4. Résultats de recyclage et d'incinération avec récupération d'énergie des déchets d'emballages d'origine industrielle

Comment remplir le cadre XVIII ?

Précisez les tonnages de déchets d'emballages provenant des emballages perdus industriels dont vous êtes responsable et qui ont été recyclés, incinérés avec récupération d'énergie, incinérés sans récupération d'énergie ou mis en décharge. Ces tonnages doivent être communiqués par matériau d'emballage.

Vous ne pouvez donc pas tenir compte des déchets d'emballages dont vous êtes détenteur mais pour lesquels vous n'êtes pas responsable d'emballages.

Les données concernant le traitement des déchets d'emballages doivent être justifiées au moyen d'attestations. Pour l'année 2008, la CIE n'accepte que les attestations officielles de la CIE, fournies par les opérateurs. Vous trouverez un modèle d'attestation dans la brochure ci-jointe, intitulée « Concepts relatifs aux emballages ».

Veillez joindre en outre des copies du formulaire C/2008 (que vous avez utilisé pour demander vos attestations CIE de traitement) au formulaire de déclaration.

CADRE XVIII

Matériau d'emballage	Recyclage (en T)	Incinération avec récupération d'énergie (en T)	Incinération sans récupération d'énergie (en T)	Mise en C.E.T. (en T)
Papier-Carton				
Métaux				
Plastiques				
Bois				
Autres (verre y compris)				
TOTAL				

CADRE XIX

Décrivez brièvement le système que vous avez mis en place pour remplir de manière individuelle l'obligation de reprise pour les emballages industriels dont vous êtes responsable.

4^{ème} Partie – Informations complémentaires relatives aux emballages potentiellement dangereux

CETTE PARTIE DOIT TOUJOURS ÊTRE REMPLIE (VOIR ÉGALEMENT CADRE V C).

Les emballages potentiellement dangereux sont les emballages primaires susceptibles d'être contaminés par le produit qu'ils contiennent. Ils sont définis dans la brochure « Concepts relatifs aux emballages » ci-jointe.

Etes-vous responsable d'emballages pour des emballages potentiellement dangereux ?

Oui *Non*

SI VOUS AVEZ RÉPONDU *OUI*, VEUILLEZ COMPLÉTER CETTE PARTIE.
SI VOUS AVEZ RÉPONDU *NON*, IL FAUT UNIQUEMENT REMPLIR LES DISPOSITIONS FINALES EN PARTIE 5.

4.1. Quantité d'emballages primaires perdus potentiellement dangereux mis sur le marché belge

MÉNAGERS

CADRE XX – EMBALLAGES PRIMAIRES PERDUS MÉNAGERS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Code de familles de produits ménagers	Poids d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge (en tonnes)					Poids total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge
	Verre	Papier-carton	Métaux	Plastiques	Autres matériaux (bois y compris)		
TOTAL							

INDUSTRIELS

CADRE XXI – EMBALLAGES PRIMAIRES PERDUS INDUSTRIELS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Groupe de produits industriels	Poids d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge (en tonnes)					Poids total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge	Nombre total d'emballages primaires perdus mis sur le marché belge
	Papier- carton	Métaux	Plastiques	Bois	Autres matériaux (verre y compris)		
TOTAL							

4.2. Résultats de recyclage et de valorisation des emballages primaires perdus potentiellement dangereux

Les données concernant le traitement des déchets d'emballages doivent être justifiées au moyen d'attestations. Pour l'année 2008, la CIE n'accepte que les attestations officielles de la CIE, fournies par les opérateurs. Vous trouverez un modèle d'attestation dans la brochure ci-jointe, intitulée « Concepts relatifs aux emballages ».

Veillez joindre en outre des copies du formulaire C/2008 (que vous avez utilisé pour demander vos attestations CIE de traitement) au formulaire de déclaration.

MÉNAGERS

CADRE XXII

Matériau d'emballage	Recyclage (en T)	Incineration avec récupération d'énergie (en T)	Incineration sans récupération d'énergie (en T)	Quantités mises en décharge (en T)
Verre				
Papier-carton				
Métaux				
Plastiques				
Autres (bois y compris)				
TOTAL				

INDUSTRIELS

CADRE XXIII

Matériau d'emballage	Recyclage (en T)	Incineration avec récupération d'énergie (en T)	Incineration sans récupération d'énergie (en T)	Quantités mises en décharge (en T)
Papier-carton				
Métaux				
Plastiques				
Bois				
Autres (verre y compris)				
TOTAL				

5^{ème} Partie– Dispositions finales

CETTE PARTIE DOIT TOUJOURS ÊTRE REMPLIE (VOIR ÉGALEMENT CADRE V C).

CADRE XXIV

Demandez-vous des forfaits (recyclage et/ou conteneur), les avez-vous demandés ou les recevez-vous de Val-I-Pac?

Oui Non

EN CAS DE RÉPONSE POSITIVE, POURSUIVEZ AVEC LA QUESTION SUIVANTE

EN CAS DE RÉPONSE NÉGATIVE, POURSUIVEZ AVEC LES REMARQUES ÉVENTUELLES ET LE CADRE XXV

Les forfaits que vous demandez à Val-I-Pac portent-ils sur des déchets d'emballages d'origine industrielle uniquement?

Oui Non

S'agit-il ici de déchets d'emballages pour lesquels vous êtes responsables d'emballages (voir cadre IV)?

Oui Non

Vous pouvez indiquer ci-dessous vos remarques éventuelles, ainsi que tout élément dont la Commission interrégionale de l'Emballage devrait tenir compte, d'après vous.

CADRE XXV

Le formulaire doit être signé par une personne habilitée à engager légalement la société.

Nom, prénom et fonction au sein de la société : _____

certifie que cette déclaration est sincère et complète,

Date : ____ / ____ / 2009

Signature :

Cachet de la société :